

Camping Sites et Paysages Belle Roche ***

Tel : +33 4 76 34 75 33

Fax :

Email : camping.belleroche@gmail.com

Adresse : Chemin de Combe Morrée 38930 Lalley

vendredi 4 Novembre 2016

Hébergements

Emplacement confort - électricité voiture + tente/caravane ou camping-car

2/6 Pers.



TARIFICATION A LA NUITÉE	Personnes Incluses : 2 Personnes Max : 6 Acompte Variable : 30 %				
	01/04 > 19/05 2017	20/05 > 07/07 2017	08/07 > 18/08 2017	19/08 > 01/09 2017	02/09 > 14/10 2017
Ce tarif comprend 2 personne(s)	18.1	20.5	28.2	22.1	18.1
Conditions					
Durée de séjour	-	-	>= 3	-	-
Options					
A la nuitée					
Animal	1.5	1.5	2.5	1.5	1.5
Location réfrigérateur	5	5	5	5	5
Enfant - 3 ans	0	0	0	0	0
Tente supplémentaire	1.2	1.2	2.2	1.6	1.2
Véhicule supplémentaire	1.5	1.5	3	1.5	1.5
Personne supplémentaire + 12 ans	4.3	5.5	8	5.5	4.3
Enfant de 3 à 12 ans	3	4	6	4	3

Emplacement Nature Voiture + tente/caravane ou camping-car

2/6 Pers.



Personnes Incluses : 2
Personnes Max : 6
Acompte Variable : 30 %

TARIFICATION A LA NUITÉE	Acompte Fixe : 0 € Acompte par semaine entamée : 0 € Frais de dossier : 0 €				
2017 / Jour / €	01/04	20/05	08/07	19/08	02/09
	>	>	>	>	>
	19/05	07/07	18/08	01/09	14/10
	2017	2017	2017	2017	2017
Ce tarif comprend 2 personne(s)	13.2	15.6	23.3	17.2	13.2
Conditions					
Durée de séjour	-	-	>= 3	-	-
Options					
A la nuitée					
Enfant - 3 ans	0	0	0	0	0
Enfant de 3 à 12 ans	3	4	6	4	3
Personne supplémentaire + 12 ans	4.3	5.5	8	5.5	4.3
Animal	1.5	1.5	2.5	1.5	1.5
Véhicule supplémentaire	1.5	1.5	3	1.5	1.5
Tente supplémentaire	1.2	1.2	2.2	1.6	1.2

Emplacement Nature à pied / moto ou vélo**1 Pers.**

TARIFICATION A LA NUITÉE	Personnes Incluses : 1 Personnes Max : 1 Acompte Variable : 30 % Acompte Fixe : 0 € Acompte par semaine entamée : 0 € Frais de dossier : 0 €				
2017 / Jour / €	01/04	20/05	08/07	19/08	02/09
	>	>	>	>	>
	19/05	07/07	18/08	01/09	14/10
	2017	2017	2017	2017	2017
Ce tarif comprend 1 personne(s)	7.9	11	17	13	7.9
Conditions					
Durée de séjour	-	-	>= 3	-	-
Options					
A la nuitée					
Animal	1.5	1.5	2.5	1.5	1.5
Electricité 10 A	4.9	4.9	4.9	4.9	4.9
Réfrigérateur	5	5	5	5	5

Tente

Coton Lodge Nature

1/4 Pers.



Retrouvez l'esprit authentique du camping (jusqu'à 4 personnes, 2 chambres, un grand séjour et une grande terrasse couverte).
Pour toute demande avec animal, nous consulter

TARIFICATION A LA SEMAINE	Personnes Incluses : 4 Personnes Max : 4 Acompte Variable : 30 % Frais de dossier : 13 € Dates de validité : Du 01/11/2016 au 31/10/2017					
	29/04 > 19/05 2017	20/05 > 07/07 2017	08/07 > 14/07 2017	15/07 > 18/08 2017	19/08 > 25/08 2017	26/08 > 23/09 2017
Ce tarif comprend 4 personne(s)	200	250	435	540	435	250
Conditions						
Durée de séjour	par 7	par 7	par 7	par 7	par 7	par 7
Jours d'arrivée	-	-	Sam	Sam	Sam	-
Jours de départ	-	-	Sam	Sam	Sam	-
Options						
Par séjour						
Nettoyage final des locations	35	35	35	35	35	35
Location de Draps lit 1 personne	8	8	8	8	8	
Location de Draps lit 2 personnes	12	12	12	12	12	
Draps jetables lit 2 personnes	5	5	5	5	5	
Draps jetables lit 1 personne	3	3	3	3	3	

TARIFICATION A LA NUITÉE	Personnes Incluses : 4 Personnes Max : 4 Acompte Variable : 30 % Frais de dossier : 13 € Dates de validité : Du 01/11/2016 au 31/10/2017				
	29/04 > 19/05 2017	20/05 > 07/07 2017	08/07 > 14/07 2017	19/08 > 25/08 2017	26/08 > 23/09 2017
Ce tarif comprend 4 personne(s)	40	45	70	70	45
Conditions					
Durée de séjour	>= 2	>= 2	>= 3	>= 4	>= 2
Options					
Par séjour					
Nettoyage final des locations	20	20	20	20	20
Location de Draps lit 1 personne	8	8	8	8	
Location de Draps lit 2 personnes	12	12	12	12	
Draps jetables lit 2 personnes	5	5	5	5	
Draps jetables lit 1 personne	3	3	3	3	
Nettoyage final des locations / séjour >=4 jours	35	35	35	35	35

Chalet

Le Pod

2/3 Pers.



Cabane nature pour des vacances 100% nature. (3 couchages, une grande terrasse, équipé d'électricité et chauffage).

Tarif à la nuitée : 2 personnes	Personnes Incluses : 2								
	Personnes Max : 3								
	Acompte Variable : 30 %								
	Frais de dossier : 13 €								
	Dates de validité : Du 01/11/2016 au 31/10/2017								

Demi-pension & panier pique-nique randonneur. Voir sur place.

2017 / Jour / €	01/04	29/04	20/05	08/07	15/07	19/08	26/08	02/09	24/09
	>	>	>	>	>	>	>	>	>
	28/04 2017	19/05 2017	07/07 2017	14/07 2017	18/08 2017	25/08 2017	01/09 2017	23/09 2017	14/10 2017
Ce tarif comprend 2 personne(s)	39.5	42	45	55	70	55	45	42	39.5

Conditions									
Durée de séjour	-	-	-	>= 3	par 7	>= 3	-	-	-

Options									
A la nuitée									
Personne supplémentaire + 8 ans	10	10	10	10	10	10	10	10	10
Enfant - 8 ans	8	8	8	8	8	8	8	8	8
Par séjour									
Location de Draps lit 1 personne	8	8	8	8	8	8	8	8	8
Location de Draps lit 2 personnes	12	12	12	12	12	12	12	12	12
Draps jetables lit 2 personnes	5	5	5	5	5	5	5	5	5
Draps jetables lit 1 personne	3	3	3	3	3	3	3	3	3

Tarif à semaine : 2 personnes	Personnes Incluses : 2								
	Personnes Max : 3								
	Acompte Variable : 30 %								
	Frais de dossier : 13 €								

2017 / Semaine / €	01/04	29/04	20/05	08/07	15/07	19/08	26/08	02/09	24/09
	>	>	>	>	>	>	>	>	>
	28/04 2017	19/05 2017	07/07 2017	14/07 2017	18/08 2017	25/08 2017	01/09 2017	23/09 2017	14/10 2017
Ce tarif comprend 2 personne(s)	170	210	240	280	370	280	240	210	170

Conditions									
Durée de séjour	par 7	par 7	par 7	par 7	>= 7	par 7	par 7	par 7	par 7

Options									
A la semaine									
Enfant - 8 ans	40	40	40	40	40	40	40	40	40
Personne supplémentaire de 8 ans et +	50	50	50	50	50	50	50	50	50
Par séjour									
Location de Draps lit 1 personne	8	8	8	8	8	8	8	8	8
Location de Draps lit 2 personnes	12	12	12	12	12	12	12	12	12
Draps jetables lit 2 personnes	5	5	5	5	5	5	5	5	5
Draps jetables lit 1 personne	3	3	3	3	3	3	3	3	3

Mobil home

Mobilhome

2/6 Pers.



TARIFICATION A LA SEMAINE	Personnes Incluses : 4 Personnes Max : 6 Acompte Variable : 30 % Acompte Fixe : 0 € Acompte par semaine entamée : 0 € Frais de dossier : 13 €									

2017 / Semaine / €	01/04	29/04	20/05	08/07	15/07	19/08	26/08	02/09	24/09
	>	>	>	>	>	>	>	>	>
	28/04 2017	19/05 2017	07/07 2017	14/07 2017	18/08 2017	25/08 2017	01/09 2017	23/09 2017	14/10 2017

Ce tarif comprend 4 personne(s)	199	260	335	545	695	545	335	260	199
---------------------------------	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----

Conditions										
Durée de séjour	par 7	par 7	par 7	par 7	par 7	par 7	par 7	par 7	par 7	par 7
Jours d'arrivée	-	-	-	Dim Mer Sam	Dim Mer Sam	-	-	-	-	-
Jours de départ	-	-	-	Dim Mer Sam	Dim Mer Sam	-	-	-	-	-

Options										
A la semaine										
5ème personne	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50
6ème personne	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50
Animal vacciné (tenu en laisse)	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21
Par séjour										
Location de Draps lit 1 personne	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8
Location de Draps lit 2 personnes	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12
Draps jetables lit 2 personnes	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
Draps jetables lit 1 personne	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
Nettoyage final des locations	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50

TARIFICATION A LA NUITÉE	Personnes Incluses : 4 Personnes Max : 6 Acompte Variable : 30 % Frais de dossier : 13 € Dates de validité : Du 01/11/2016 au 30/10/2017									


Arrivée à partir de 15h, départ avant 10h.
Possibilité de forfait pour les arrivées à partir de 12h, et départ avant 14h, nous consulter.

2017 / Jour / €	01/04	29/04	20/05	08/07	15/07	19/08	26/08	02/09	24/09
	>	>	>	>	>	>	>	>	>
	28/04 2017	19/05 2017	07/07 2017	14/07 2017	18/08 2017	25/08 2017	01/09 2017	23/09 2017	14/10 2017

Ce tarif comprend 4 personne(s)	46	49	63	84	101	84	63	49	46
---------------------------------	----	----	----	----	-----	----	----	----	----

Conditions										
Durée de séjour	>= 2	>= 2	>= 3	par 7	>= 7	par 7	>= 2	>= 2	>= 2	>= 2
Jours d'arrivée	-	-	-	Dim Mer Sam Dim	Dim Mer Sam Dim	Dim Mer Sam Dim	-	-	-	-

Jours de départ	-	-	-	Mer Sam	Mer Sam	Mer Sam	-	-	-
Options									
A la nuitée									
Personne supplémentaire	10	10	10	10	10	10	10	10	10
Animal vacciné (tenu en laisse)	3	3	3	3	3	3	3	3	3
Par séjour									
Location de Draps lit 1 personne	8	8	8	8	8	8	8	8	8
Location de Draps lit 2 personnes	12	12	12	12	12	12	12	12	12
Draps jetables lit 2 personnes	5	5	5	5	5	5	5	5	5
Draps jetables lit 1 personne	3	3	3	3	3	3	3	3	3
Nettoyage final des locations	25	25	25	25	25	25	25	25	25
Nettoyage final des locations / séjour >=4 jours	50	50	50	50	50	50	50	50	50

Caravane	Caravane									2 Pers.
										
caravane fixe, près des sanitaires, non loin d'un barbecue commun, idéal pour 2 personnes, possibilité de rajouter 2 matelas pour de jeunes enfants au niveau du coin salon.										
TARIFICATION A LA SEMAINE	Personnes Incluses : 2 Personnes Max : 2 Acompte Variable : 30 % Frais de dossier : 13 €									
2017 / Semaine / €	01/04 > 28/04 2017	29/04 > 19/05 2017	20/05 > 07/07 2017	08/07 > 14/07 2017	15/07 > 18/08 2017	19/08 > 25/08 2017	26/08 > 01/09 2017	02/09 > 23/09 2017	24/09 > 14/10 2017	
Ce tarif comprend 2 personne(s)	150	160	195	270	365	270	195	160	150	
Conditions										
Durée de séjour	par 7	par 7	par 7	par 7	>= 7	par 7	par 7	par 7	par 7	
Jours d'arrivée	-	-	-	-	Sam	-	-	-	-	
Jours de départ	-	-	-	-	Sam	-	-	-	-	
Options										
Par séjour										
Nettoyage final des locations	35	35	35	35	35	35	35	35	35	
Location de Draps lit 1 personne	8	8	8	8	8	8	8	8	8	
Location de Draps lit 2 personnes	12	12	12	12	12	12	12	12	12	
Draps jetables lit 2 personnes	5	5	5	5	5	5	5	5	5	
Draps jetables lit 1 personne	3	3	3	3	3	3	3	3	3	
TARIFICATION A LA NUITÉE	Personnes Incluses : 2 Personnes Max : 2 Acompte Variable : 30 % Frais de dossier : 13 € Dates de validité : Du 01/11/2016 au 31/10/2017									
	01/04 >	29/04 >	20/05 >	08/07 >	15/07 >	19/08 >	26/08 >	02/09 >	24/09 >	

2017 / Jour / €	28/04 2017	19/05 2017	07/07 2017	14/07 2017	18/08 2017	25/08 2017	01/09 2017	23/09 2017	14/10 2017
Ce tarif comprend 2 personne(s)	30	35	40	50	65	50	40	35	30
Conditions									
Durée de séjour	-	-	-	-	par 7	-	-	-	-
Options									
Par séjour									
Nettoyage final des locations	20	20	20	20	20	20	20	20	20
Location de Draps lit 1 personne	8	8	8	8	8	8	8	8	8
Location de Draps lit 2 personnes	12	12	12	12	12	12	12	12	12
Draps jetables lit 2 personnes	5	5	5	5	5	5	5	5	5
Draps jetables lit 1 personne	3	3	3	3	3	3	3	3	3
Nettoyage final des locations / séjour >=4 jours	35	35	35	35	35	35	35	35	35

Offres Spéciales

Offre spéciale	-5%	
Visibilité	A concurrence	
Libellé	Early booking -5% sur le forfait pour 2 semaines consécutives	
Application de l'offre	Forfait	
Canaux	Tous	
Hébergements	Tous	
Durée du séjour	14 nuits minimum	
Spécificités	Acompte : Prix de base Frais de dossier : Prix de base	
Période	Période	Dates de validité
	01/04/2017 -> 14/10/2017	01/11/2016 -> 14/10/2017
	ID 33068	

Offre spéciale	-10%	
Visibilité	A concurrence	
Libellé	Early booking -10% sur forfait pour 3 semaines consécutives et plus	
Application de l'offre	Forfait	
Canaux	Tous	
Hébergements	Tous	
Durée du séjour	21 nuits minimum	
Spécificités	Acompte : Prix de base Frais de dossier : Prix de base	
Période	Période	Dates de validité
	01/04/2017 -> 14/10/2017	01/11/2016 -> 14/10/2017
	ID 33070	

Offre spéciale	-100%	
Visibilité	En doublon	
Libellé	3 semaines = 2 semaines offre découverte pour 2 personnes par hébergement	

Application de l'offre	Forfait	
Canaux	Pack Individuel	
	Pack Pay Per Click	
	Pack Groupe	
	Pack Trafic	
Hébergements	- Mobilhome 2/6 pers. TARIFICATION A LA SEMAINE	
	- Coton Lodge Nature 1/4 pers. TARIFICATION A LA SEMAINE	
	- Caravane 2 pers. TARIFICATION A LA SEMAINE	
Durée du séjour	21 nuits minimum	
Spécificités	Réduction sur les semaines : 3	
	Personnes Incluses : 2	
	Personnes Min : 2	
	Personnes Max : 2	
	Acompte : Prix de base	
Période	Frais de dossier : Prix de base	
	Période	Dates de validité
	01/04/2017 -> 07/07/2017	01/11/2016 -> 07/07/2017
	26/08/2017 -> 14/10/2017	01/11/2016 -> 14/10/2017
ID	33329	

Offre spéciale	7=5nuits	
Visibilité	A concurrence	
Libellé	2 nuits offertes en location	
Application de l'offre	Forfait	
Canaux	Tous	
	- Coton Lodge Nature 1/4 pers. TARIFICATION A LA NUITÉE	
Hébergements	- Le Pod 2/3 pers. Tarif à la nuitée : 2 personnes	
	- Mobilhome 2/6 pers. TARIFICATION A LA NUITÉE	
	- Caravane 2 pers. TARIFICATION A LA NUITÉE	
Spécificités	Acompte : Prix de base	
	Frais de dossier : Prix de base	
Période	Période	Dates de validité
	01/04/2017 -> 07/07/2017	01/11/2016 -> 07/07/2017
	26/08/2017 -> 14/10/2017	01/11/2016 -> 14/10/2017
ID	127492	

Offre spéciale	-15%	
Visibilité	A concurrence	
Libellé	Early booking	
	15% de réduction sur votre séjour pour toute réservation avant le 31 décembre 2016	
Application de l'offre	Forfait	
Canaux	Pack Individuel	
	Pack Pay Per Click	
	Pack Groupe	
	Pack Trafic	
Hébergements	Tous	
Durée du séjour	7 nuits minimum	
Spécificités	Acompte : Prix de base	
	Frais de dossier : Prix de base	
Période	Période	Dates de validité
	01/04/2017 -> 14/10/2017	01/11/2016 -> 31/12/2016
ID	127494	

Assurance Annulation

camezcouvert	
sur les produits de type	Tous
Type d'assurance	Assurance annulation
Le calcul de l'assurance s'effectuera sur le prix du forfait et ...	et de toutes les options
	<u>Montant fixe ou en pourcentage en fonction de la durée et/ou du prix</u>
Méthode de calcul	<p>Pour une durée de 0 à l'infini nuits pour un montant du séjour > à 0 € et < à l'infini Prix : Avec un montant minimum de 0 €</p> <p>TABLEAU DES MONTANTS DE GARANTIE NATURE DES GARANTIES PLAFONDS DE GARANTIES ET FRANCHISES FRAIS D'ANNULATION Franchise ARRIVEE TARDIVE Franchise FRAIS D'INTERRUPTION DE SEJOUR Franchise Selon conditions du barème des frais d'annulation 5000 € par location ou emplacement avec un maximum par événement de 30000 € 15 € par location sauf mention spéciale Remboursement des prestations terrestres non utilisées au prorata temporis de la location avec un maximum de 4000 € par location ou emplacement et un plein par événement de 25000 € 1 jour Remboursement des prestations terrestres non utilisées au prorata temporis y compris les éventuels frais de nettoyage de la location, en cas de retour prématuré Maxi 4 000 € par personne et 25 000 € par événement 1 jour PRESENTATION DU CONTRAT Le présent contrat est régi par : Le code des assurances Les présentes Conditions Générales Le contrat remis par votre agence de voyage qui tient lieu de Conditions Particulières Access Article 1 - FRAIS D'ANNULATION DE SEJOUR Article 2 - QUE GARANTISSONS-NOUS ? Nous remboursons les acomptes ou toutes sommes conservées par l'organisateur du voyage, déduction faite d'une franchise indiquée au tableau des montants de garanties et facturées selon les Conditions Générales de vente de celui-ci (à l'exclusion des frais de dossier, des frais de visa, de la cotisation d'assurance et de toutes taxes), lorsque vous êtes dans l'obligation d'annuler votre voyage avant le départ (à l'aller). Article 3 - DANS QUELS CAS INTERVENONS-NOUS ? La garantie prévoit le remboursement au réservataire assuré des sommes effectivement versées par ce dernier, non remboursables par le prestataire en fonction de ces conditions générales de vente à concurrence des montants prévus au Tableau des garanties », si le réservataire assuré est dans l'obligation d'annuler son séjour pour une des raisons listées ciaprès, à l'exclusion de toute autre, rendant impossible la participation au séjour réservé : Maladie grave, accident grave ou décès y compris la rechute, l'aggravation d'une maladie chronique ou préexistante, ainsi que les suites, les séquelles d'un accident survenu antérieurement à la souscription du contrat de vous-même, votre conjoint de droit ou de fait, vos ascendants ou descendants jusqu'au 2ème degré, beaux-pères, belles-mères, sœurs, frères, beaux-frères, belles-sœurs, gendres, belles-filles, votre tuteur légal ou d'une personne vivant habituellement sous votre toit, de la personne qui vous accompagne pendant votre séjour nominativement citée et assurée au titre de ce contrat . Maladie grave, accident grave ou décès y compris la rechute, l'aggravation d'une maladie chronique ou préexistante, ainsi que les suites, les séquelles d'un accident survenu antérieurement à la souscription du contrat de votre remplaçant professionnel nominativement cité au moment de la souscription , de la personne chargée pendant votre séjour de la garde de vos enfants mineurs, ou d'une personne handicapée dont vous êtes le tuteur légal vivant sous le même toit que vous, que vous en soyez le tuteur légal. Décès De votre oncle, votre tante, vos neveux et nièces. Complications dues à l'état de grossesse d'une des personnes participants au séjour et assurée au titre de ce contrat. Contre-indication et suite de vaccination D'une des personnes participantes au séjour et assurée au titre de ce contrat. Licenciement économique ou rupture conventionnelle De vous-même ou de votre conjoint de fait ou de droit assuré par ce même contrat à la condition que la procédure n'ait pas été engagée antérieurement à la souscription du contrat. Convocation devant un tribunal, uniquement dans les cas suivants: Juré ou témoin d'Assises, Désignation en qualité d'expert, Sous réserve que vous soyez convoqué à une date coïncidant avec la période de voyage. Convocation en vue d'adoption d'un enfant Sous réserve que vous soyez convoqué à une date coïncidant avec la période de voyage. Convocation à un examen de rattrapage Suite à un échec inconnu au moment de la réservation ou de la souscription du contrat (études supérieures uniquement), sous réserve que ledit examen ait lieu pendant le voyage. Convocation pour une greffe d'organe De vous-même, votre conjoint de droit ou de fait ou de l'un de vos ascendants ou descendants au 1er degré. Dommages graves d'incendie, explosion, dégâts des eaux ou causés par les forces de la nature à vos locaux professionnels ou privés et impliquant impérativement votre présence pour prendre des mesures conservatoires nécessaires. Vol dans les locaux professionnels ou privés à condition que l'importance de ce vol nécessite votre présence et que le vol se produise dans les 48 heures précédant le départ. Dommages grave à votre véhicule dans les 48 heures précédant le départ et dans la mesure où celui-ci ne peut être utilisé pour vous rendre sur le lieu de séjour. Empêchement pour vous rendre au lieu de séjour par route, chemin de fer, avion, voie maritime, le jour de début du séjour barrages décrétés par l'Etat ou une autorité locale, grève des transports en commun vous empêchant d'arriver dans les 24 heures suivants le début initialement prévu de votre séjour, inondations ou événement naturel, empêchant la circulation, attesté par l'autorité compétente, accident de la circulation pendant le trajet nécessaire pour se rendre sur votre lieu de villégiature prévu et dont les dommages entraînent l'immobilisation du véhicule, justifiés par le rapport de l'expert. Obtention d'un emploi de salarié pour une durée de plus de 6 mois prenant effet pendant les dates prévues du séjour, alors que vous étiez inscrit au chômage et à condition qu'il ne s'agisse pas d'un cas de prolongation ou de renouvellement de contrat, ni d'une mission fournie par une entreprise de travail</p>

temporaire. Votre séparation (PACS ou mariage) En cas de divorce ou séparation (PACS), pour autant que la procédure ait été introduite devant les tribunaux après la réservation du voyage et sur présentation d'un document officiel. Franchise de 25% du montant du sinistre. Vol de votre carte d'identité, votre permis de conduire ou de votre passeport dans les 5 jours ouvrés précédant votre départ empêchant de satisfaire aux formalités de passage par les autorités compétentes. Franchise de 25% du montant du sinistre. Suppression ou modification des dates de vos congés payés ou de ceux de votre conjoint de fait ou de droit imposée par votre employeur et accordées officiellement par ce dernier par écrit avant l'inscription au séjour, ce document émanant de l'employeur sera exigé. Cette garantie ne s'applique pas pour les chefs d'entreprise, professions libérales, artisans et intermittents du spectacle. Une franchise de 25% reste à votre charge. Mutation professionnelle Imposée par votre hiérarchie et n'ayant pas fait l'objet d'une demande de votre part, à l'exclusion des chefs d'entreprise, professions libérales, artisans et intermittents du spectacle, à l'exclusion des chefs d'entreprise, professions libérales, artisans et intermittents du spectacle. Une franchise de 25% reste à votre charge. Refus de visa par les autorités du pays sous réserve qu'aucune demande n'ait été refusée antérieurement par ces autorités pour ce même pays. Un justificatif émanant de l'ambassade sera exigé Catastrophes naturelles (au sens de la loi N° 86-600 du 13 juillet 1986 telle que modifiée) se produisant sur le lieu du séjour, entraînant l'interdiction de séjour sur le site (commune, quartier...) par les autorités locales ou préfectorales pendant tout ou partie de la période figurant au contrat de réservation, et se produisant après la souscription au présent contrat. Interdiction du site (Commune, quartier...) dans un rayon de cinq kilomètres autour du lieu de Séjour, par l'autorité locale ou préfectorale, à la suite de pollution des mers ou épidémie. Annulation d'une des personnes vous accompagnant (Maximum 9 personnes) inscrites en même temps que vous et assurées par ce même contrat, lorsque l'annulation a pour origine l'une des causes énumérées ci-dessus. Si la personne désire effectuer le voyage seul, il est tenu compte des frais supplémentaires, sans que notre remboursement puisse excéder le montant dû en cas d'annulation à la date de l'événement. Si pour un événement garanti, l'Adhérent préfère se faire remplacer par une autre personne plutôt que d'annuler son séjour, l'Assureur prendra en charge les frais de changement de nom facturés par l'organisateur du séjour. Article 4 - FRAIS D'ANNULATION J-15 En cas de souscription de dernière minute (J-15), nous couvrons les frais d'annulation consécutifs aux événements ci-après à l'exclusion de tout autre: La garantie prévoit le remboursement des frais d'annulation ou de modification de séjour, à concurrence des montants prévus au «Tableau des garanties» ci avant, restés à votre charge et facturés par le prestataire en application des conditions générales de vente, déduction des taxes de transport (par exemple, les taxes aériennes), des primes d'assurances et des frais de dossier, si vous ne pouvez pas partir pour une des raisons suivantes : Maladie grave, accident grave ou décès y compris la rechute, l'aggravation d'une maladie chronique ou préexistante, ainsi que les suites, les séquelles d'un accident survenu antérieurement à la souscription du contrat de vous-même, votre conjoint de droit ou de fait, vos ascendants ou descendants jusqu'au 2ème degré, beaux-pères, belles-mères, sœurs, frères, beaux-frères, belles-sœurs, gendres, belles-filles, votre tuteur légal ou d'une personne vivant habituellement sous votre toit, de la personne qui vous accompagne pendant votre séjour nominativement citée et assuré au titre de ce contrat . Maladie grave, accident grave ou décès y compris la rechute, l'aggravation d'une maladie chronique ou préexistante, ainsi que les suites, les séquelles d'un accident survenu antérieurement à la souscription du contrat de votre remplaçant professionnel nominativement cité au moment de la souscription , de la personne chargée pendant votre séjour de la garde de vos enfants mineurs, ou d'une personne handicapée dont vous êtes le tuteur légal vivant sous le même toit que vous, que vous en soyez le tuteur légal. Article 5 - CE QUE NOUS EXCLUONS Outre les exclusions figurant à la rubrique «QUELLES SONT LES EXCLUSIONS GÉNÉRALES APPLICABLES À L'ENSEMBLE DE NOS GARANTIES?», nous ne pouvons intervenir si l'annulation résulte : d e maladie nécessitant des traitements psychiques ou psychothérapeutiques y compris les dépressions nerveuses n'ayant pas nécessité une hospitalisation de 3 jours minimum au moment de l'annulation du voyage ; d'oubli de vaccination ; de la non présentation, pour quelque cause que ce soit, de la carte d'identité ou du passeport; de maladie ou accident ayant fait l'objet d'une première constatation, d'une rechute, d'une aggravation ou d'une hospitalisation entre la date d'achat du voyage et la date de souscription du contrat d'assurance; de grèves et actions des préposés de l'organisateur du voyage et/ou de l'adhérent, et/ou ayant commencé avant la date d'effet du contrat ou pour lesquelles un préavis, rendu public, avait été déposé avant cette date; de la défaillance de toute nature, y compris financière, de l'organisateur de votre voyage ou du transporteur rendant impossible l'exécution de ses obligations contractuelles. De plus nous n'intervenons jamais si la personne qui provoque l'annulation est hospitalisée au moment de la réservation du voyage ou de la souscription du contrat. Article 6 - POUR QUEL MONTANT INTERVENONS-NOUS ? Nous intervenons pour le montant des frais d'annulation encourus au jour de l'événement pouvant engager la garantie, conformément aux Conditions Générales de vente de l'organisateur de voyage, avec un maximum et une franchise indiqués au tableau des montants de garanties. La cotisation d'assurance n'est jamais remboursable. Article 7 - DANS QUEL DELAI DEVEZ-VOUS DECLARER LE SINISTRE ? 1/ Motif médical : vous devez déclarer votre sinistre dès qu'il est avéré par une autorité médicale compétente que la gravité de votre état de santé est de nature à contre-indiquer votre voyage. Si votre annulation est postérieure à cette contre-indication à voyager, notre remboursement se limitera aux frais d'annulation en vigueur à la date de la contre-indication (calculés en fonction du barème de l'organisateur du voyage dont vous avez eu connaissance au moment de l'inscription). Pour tout autre motif d'annulation : vous devez déclarer votre sinistre dès que vous avez connaissance de l'événement pouvant entraîner la garantie. Si votre annulation de voyage est postérieure à cette date, notre remboursement se limitera aux frais d'annulation en vigueur à la date de l'événement (calculés en fonction du barème de l'organisateur du voyage dont vous avez eu connaissance au moment de l'inscription). 2/ D'autre part, si le sinistre ne nous a pas été déclaré directement par l'agence de voyages ou l'organisateur, vous devez nous aviser dans les 5 jours ouvrés suivant l'événement entraînant la garantie. Pour cela, vous devez nous adresser la déclaration de sinistre jointe au contrat d'assurance qui vous a été remis. Article 8 - QUELLES SONT VOS OBLIGATIONS EN CAS DE SINISTRE ? Votre déclaration doit être accompagnée : En cas de maladie ou d'accident, d'un certificat médical précisant l'origine, la nature, la gravité et les conséquences prévisibles de la maladie ou de l'accident, En cas de décès, d'un certificat et de la fiche d'état civil, Dans les autres cas, de tout justificatif. Vous devez nous communiquer les documents et

Conditions générales de vente

renseignements médicaux nécessaires à l'instruction de votre dossier au moyen de l'enveloppe pré imprimée au nom du médecin-conseil que nous vous adresserons dès réception de la déclaration de sinistre, ainsi que le questionnaire médical à faire remplir par votre médecin. Si vous ne détenez pas ces documents ou renseignements, vous devez vous les faire communiquer par votre médecin traitant et nous les adresser au moyen de l'enveloppe pré imprimée visée ci-dessus. Vous devez également nous transmettre, la communication de ces documents complémentaires devant se faire au moyen d'une enveloppe pré imprimée au nom du médecin-conseil, tous renseignements ou documents qui vous seront demandés afin de justifier le motif de votre annulation, et notamment :

Toutes les photocopies des ordonnances prescrivant des médicaments, des analyses ou examens ainsi que tous documents justifiant de leur délivrance ou exécution, et notamment les feuilles de maladie comportant, pour les médicaments prescrits, la copie des vignettes correspondantes, Les décomptes de la Sécurité sociale ou de tout autre organisme similaire, relatifs au remboursement des frais de traitement et au paiement des indemnités journalières, l'original de la facture acquittée du débit que vous êtes tenu de verser à l'organisateur du voyage ou que ce dernier conserve, Le numéro de votre contrat d'assurance, Le bulletin d'inscription délivré par l'agence de voyages ou l'organisateur, En cas d'accident, vous devez en préciser les causes et circonstances et nous fournir le nom et l'adresse des responsables, ainsi que, le cas échéant, des témoins. En outre, il est expressément convenu que vous acceptez par avance le principe d'un contrôle de la part de notre médecin-conseil. Dès lors, si vous vous y opposiez sans motif légitime, vous perdriez vos droits à garantie. Vous devez nous adresser la déclaration de sinistre à : Gritchen Tolède Associés Rue Charles Durand CS70139 18021 BOURGES CEDEX Article 9 - ARRIVEE TARDIVE Article 10 - QUE GARANTISSONS-NOUS ? Nous vous garantissons le remboursement au prorata temporis de la période non utilisée par suite de possession tardive de plus de 24h de l'hébergement objet de la location ou chambre d'hôtel, en conséquence de l'un des événements énumérés dans la garantie annulation. Garantie non cumulable avec la garantie annulation Article 11 - QUELLES SONT VOS OBLIGATIONS EN CAS DE SINISTRE ? Vous devez: Adresser à l'assureur tous les documents nécessaires à la constitution du dossier et prouver ainsi le bien fondé et le montant de la réclamation. Dans tous les cas, les originaux des factures détaillées de l'organisateur faisant apparaître les prestations terrestres et les prestations de transport vous seront systématiquement demandés. Sans la communication à notre médecin conseil des renseignements médicaux nécessaires à l'instruction, le dossier ne pourra être réglé. Vous devez nous adresser la déclaration de sinistre à : Gritchen Tolède Associés Rue Charles Durand CS70139 18021 BOURGES CEDEX Article 12 - FRAIS D'INTERRUPTION DE SEJOUR Article 13 - QUE GARANTISSONS-NOUS ? Si vous devez interrompre le séjour garanti par ce contrat, nous nous engageons à rembourser les « prestations hôtelières de plein air » non consommées ainsi que les éventuels frais de nettoyage de la location, dont vous ne pouvez exiger du prestataire le remboursement, le remplacement ou la compensation dans le cas où vous êtes dans l'obligation de partir et de rendre l'emplacement loué à l'hôtelier par suite à : Maladie grave, accident grave ou décès de vous-même, votre conjoint de droit ou de fait, vos ascendants ou descendants jusqu'au 2ème degré, beaux-pères, belles-mères, sœurs, frères, beaux-frères, belles-sœurs, gendres, belles-filles, votre tuteur légal ou d'une personne vivant habituellement sous votre toit, de la personne qui vous accompagne pendant votre séjour nominativement citée et assuré au titre de ce contrat. La garantie est acquise, pour les participants au séjour, à condition que la maladie ou l'accident entraîne une hospitalisation de plus de 48 heures ou un rapatriement médical. Dommages graves d'incendie, explosion, dégâts des eaux ou causés par les forces de la nature à vos locaux professionnels ou privés et impliquant impérativement sa présence pour prendre des mesures conservatoire nécessaires; Vol dans vos locaux professionnels ou privés à condition que l'importance de ce vol nécessite votre présence et que le vol se produise dans les 48 heures précédant le départ. Article 14 - CE QUE NOUS EXCLUONS Outre les exclusions prévues aux Dispositions Générales, ne sont pas garanties les interruptions consécutives à : un traitement esthétique, une cure, une interruption volontaire de grossesse, une fécondation in vitro et ses conséquences; une maladie psychique ou mentale ou dépressive sans hospitalisation inférieure à 3 jours; des épidémies. Article 15 - QUELLES SONT VOS OBLIGATIONS EN CAS DE SINISTRE ? Vous devez: Adresser à l'Assureur tous les documents nécessaires à la constitution du dossier et prouver ainsi le bien-fondé et le montant de la réclamation. Dans tous les cas, les originaux des factures détaillées du voyageur faisant apparaître les prestations terrestres et les prestations de transport vous seront systématiquement demandés. Sans la communication à notre médecin-conseil des renseignements médicaux nécessaires à l'instruction, le dossier ne pourra être réglé. Vous devez nous adresser la déclaration de sinistre à : Gritchen Tolède Associés Rue Charles Durand CS70139 18021 BOURGES CEDEX CONDITIONS GÉNÉRALES Comme tout contrat d'assurance, celui-ci comporte des droits et obligations réciproques. Il est régi par le Code des assurances français. Ces droits et obligations sont exposés dans les pages qui suivent. Annexe à l'article A. 112-1 Document d'information pour l'exercice du droit de renonciation prévu à l'article L. 112-10 du Code des assurances. Vous êtes invité à vérifier que vous n'êtes pas déjà bénéficiaire d'une garantie couvrant l'un des risques garantis par le nouveau contrat. Si tel est le cas, vous bénéficiez d'un droit de renonciation à ce contrat pendant un délai de 14 jours (calendaires) à compter de sa conclusion, sans frais ni pénalités, si toutes les conditions suivantes sont remplies: - vous avez souscrit ce contrat à des fins non professionnelles ; - ce contrat vient en complément de l'achat d'un bien ou d'un service vendu par un fournisseur ; - vous justifiez que vous êtes déjà couvert pour l'un des risques garantis par ce nouveau contrat ; - le contrat auquel vous souhaitez renoncer n'est pas intégralement exécuté; - vous n'avez déclaré aucun sinistre garanti par ce contrat. Dans cette situation, vous pouvez exercer votre droit à renoncer à ce contrat par lettre ou tout autre support durable adressé à l'assureur du nouveau contrat, accompagné d'un document justifiant que vous bénéficiez déjà d'une garantie pour l'un des risques garantis par le nouveau contrat. L'assureur est tenu de vous rembourser la prime payée, dans un délai de 30 jours à compter de votre renonciation. « Je soussigné M.....demeurantrenonce à mon contrat N°souscrit auprès d'....., conformément à l'article L 112-10 du Code des Assurances. J'atteste n'avoir connaissance à la date d'envoi de cette lettre, d'aucun sinistre mettant en jeu une garantie du contrat. » Si vous souhaitez renoncer à votre contrat mais que vous ne remplissez pas l'ensemble des conditions ci-dessus, vérifiez les modalités de renonciation prévues dans votre contrat. Article 1 - DEFINITIONS Aléa Événement non intentionnel, imprévisible, irrésistible et extérieur. Adhérents Les personnes dûment assurées au titre du présent contrat ci-après désignées par le terme «vous». Pour l'application des

dispositions légales relatives à la prescription, il convient de faire référence à «l'Adhérent» quand les articles du Code des assurances mentionnent «l'Assuré». Assureur/Assisteur Allianz IARD ci-après désigné par le terme «nous», dont le siège se situe à : Allianz IARD 87, rue de Richelieu 75002 PARIS

Attentat/Actes de terrorisme On entend par attentat, tout acte de violence, constituant une attaque criminelle ou illégale, intervenu contre des personnes et/ou des biens, dans le pays dans lequel vous séjournez, ayant pour but de troubler gravement l'ordre public. Cet «attentat» devra être recensé par le ministère des Affaires étrangères français.

Catastrophes naturelles L'intensité anormale d'un agent naturel ne provenant pas d'une intervention humaine.

Code des assurances Recueil des textes législatifs et réglementaires qui régissent le contrat d'assurance.

Déchéance Perte du droit à la Garantie pour le Sinistre en cause.

Domicile On entend par domicile votre lieu de résidence principale et habituelle.

DOM POM COM On entend par DOM POM COM, les nouvelles appellations des DOM TOM depuis la réforme constitutionnelle du 17 mars 2003, venant modifier les dénominations des DOM-TOM et leurs définitions.

Entreprise de transport On entend par entreprise de transport, toute société dûment agréée par les autorités publiques pour le transport de passagers.

Europe Par «Europe», on entend les pays de l'Union Européenne, la Suisse, la Norvège ou la Principauté de Monaco.

Frais médicaux Frais pharmaceutiques, chirurgicaux, de consultation et d'hospitalisation prescrits médicalement, nécessaires au diagnostic et au traitement d'une maladie.

France On entend par France le territoire européen de la France (comprenant les îles situées dans l'Océan Atlantique, la Manche et la Mer Méditerranée) ainsi que des DOM POM COM (nouvelles appellations des DOM TOM depuis la réforme constitutionnelle du 17 mars 2003).

Franchise Partie de l'indemnité restant à votre charge.

Gestionnaire sinistres assurances GRITCHEN AFFINITY 27 Rue Charles Durand CS 70139 18021 BOURGES CEDEX

Gestionnaire sinistres assistance Mutuaide 8-14, avenue des Frères Lumière 94368 BRY-SUR-MARNE CEDEX – FRANCE

Grève Action collective consistant en une cessation concertée du travail par les salariés d'une entreprise, d'un secteur économique, d'une catégorie professionnelle visant à appuyer les revendications.

Guerre civile On entend par guerre civile, l'opposition armée de plusieurs parties appartenant à un même pays, ainsi que toute rébellion armée, révolution, sédition, insurrection, coup d'État, application de la loi martiale ou fermeture des frontières commandée par les autorités locales.

Guerre étrangère On entend par guerre étrangère, l'opposition armée déclarée ou non d'un État à un autre État, ainsi que toute invasion ou état de siège.

Hospitalisation Séjour de plus de 48 heures consécutives dans un établissement hospitalier public ou privé, pour une intervention d'urgence, c'est-à-dire non programmée et ne pouvant être reportée.

Maladie/Accident Une altération de la santé constatée par une autorité médicale, nécessitant des soins médicaux et la cessation absolue de toute activité professionnelle ou autre.

Membre de la famille Par membre de la famille, on entend toute personne pouvant justifier d'un lien de parenté (de droit ou de fait) avec l'Adhérent.

Pollution Dégradation de l'environnement par l'introduction dans l'air, l'eau ou le sol de matières n'étant pas présentes naturellement dans le milieu.

Résidence habituelle On entend par résidence habituelle de l'Adhérent, son lieu de résidence fiscale.

Sinistre Événement susceptible d'entraîner l'application d'une garantie au contrat.

Souscripteur Le preneur d'assurance, personne physique ou morale qui souscrit le contrat d'assurance.

Subrogation La situation juridique par laquelle une personne se voit transférer les droits d'une autre personne (notamment: substitution de l'Assureur au Souscripteur aux fins de poursuites contre la partie adverse).

Tiers Toute personne autre que l'Adhérent responsable du dommage.

Tout Adhérent victime d'un dommage corporel, matériel ou immatériel consécutif causé par un autre Adhérent (les Adhérents sont considérés comme tiers entre eux).

Bagages biens garantis Bagages ainsi que leur contenu, y compris les effets personnels et les objets de valeur, appartenant à l'Adhérent, emportés pour le voyage/le déplacement et/ou acquis au cours du voyage/du déplacement.

Usure (vétusté) Dépréciation de la valeur d'un bien causée par le temps, l'usage ou ses conditions d'entretien au jour du sinistre. Sauf stipulation contraire au contrat, la vétusté appliquée pour le calcul de l'indemnité due est de 1 % par mois dans la limite de 80 % du prix initial d'achat.

Article 2 - QUELLE EST LA COUVERTURE GÉOGRAPHIQUE DU CONTRAT ? Les garanties et/ou les prestations souscrites au titre du présent contrat s'appliquent dans le monde entier.

Article 3 - QUELLE EST LA DURÉE DU CONTRAT ? La durée de validité correspond à la durée des prestations vendues par l'organisateur du voyage. En aucun cas la durée de la garantie ne peut excéder 3 mois à dater du jour du départ en voyage.

Article 4 - QUELLES SONT LES EXCLUSIONS GÉNÉRALES APPLICABLES À L'ENSEMBLE DE NOS GARANTIES ? Nous ne pouvons intervenir lorsque vos demandes de garanties ou de prestations sont la conséquence de dommages résultant : Des épidémies, des catastrophes naturelles et de la pollution; De la guerre civile ou étrangère, d'une émeute ou d'un mouvement populaire ou d'une grève; De la participation volontaire d'une personne assurée à des émeutes ou grèves ; De la désintégration du noyau atomique ou de toute irradiation provenant de rayonnement ionisant D'alcoolisme, d'ivresse, d'usage de drogues, de stupéfiants, de médicaments non prescrits médicalement ; De tout acte intentionnel pouvant entraîner la garantie du contrat et de toutes conséquences de procédure pénale dont vous faites l'objet; De duels, paris, crimes, rixes (sauf légitime défense) ; De la pratique des sports suivants : bobsleigh, skeleton, alpinisme, luge de compétition, sports aériens à l'exception du parachute ascensionnel ainsi que ceux résultant d'une participation ou entraînement à des matchs ou compétitions officiels, organisés par une fédération sportive; De suicide et des conséquences des tentatives de suicide; De l'absence d'aléa; Des biens et/ou des activités assurées lorsqu'une interdiction de fournir un contrat ou un service d'assurance s'impose à l'assureur du fait de sanction, restriction ou prohibition prévues par les conventions, lois ou règlements, y compris celles décidées par le Conseil de sécurité des Nations Unies, le Conseil de l'Union européenne, ou par tout autre droit national applicable; Des biens et/ou des activités assurées lorsqu'ils sont soumis à une quelconque sanction, restriction, embargo total ou partiel ou prohibition prévues par les conventions, lois ou règlements, y compris celles décidées par le Conseil de sécurité des Nations Unies, le Conseil de l'Union européenne, ou par tout autre droit national applicable. Il est entendu que cette disposition ne s'applique que dans le cas où le contrat d'assurance, les biens et/ou activités assurés entrent dans le champ d'application de la décision de sanctions restrictives, embargo total ou partiel ou prohibition.

Article 5 - COMMENT EST CALCULÉE VOTRE INDEMNITÉ ? Si l'indemnité ne peut être déterminée de gré à gré, elle est évaluée par la voie d'une expertise amiable, sous réserve de nos droits respectifs. Chacun de nous choisit son expert. Si ces experts ne sont pas d'accord entre eux, ils font appel à un troisième et tous trois opèrent en commun et à la majorité des voix. Faute par l'un de nous de nommer un expert ou par les deux

experts de s'entendre sur le choix d'un troisième, la nomination est faite par le président du tribunal de grande instance, statuant en référé. Chacun des cocontractants prend à sa charge les frais et honoraires de son expert, et le cas échéant, la moitié de ceux du troisième. Article 6 - DANS QUEL DÉLAI SEREZ-VOUS INDEMNISÉ ? Le règlement intervient dans un délai de 15 jours à partir de l'accord qui intervient entre nous ou de la notification de la décision judiciaire exécutoire. Article 7 - QUELLES SONT LES SANCTIONS APPLICABLES EN CAS DE FAUSSE DÉCLARATION INTENTIONNELLE DE VOTRE PART AU MOMENT DU SINISTRE ? Toute fraude, réticence ou fausse déclaration intentionnelle de votre part sur les circonstances ou les conséquences d'un sinistre entraînera la perte de tout droit à prestation ou indemnité pour ce sinistre. Article 8 - PLURALITE D'ASSURANCES Conformément aux dispositions de l'Article L 121-4 du Code des Assurances, quand plusieurs assurances sont contractées sans fraude pour un même risque, chacune d'elle produit ses effets dans les limites des garanties du contrat, et dans le respect des dispositions de l'Article L 121-1 du Code des Assurances. Dans ce cas, l'Assuré doit prévenir tous les assureurs. Dans ces limites, l'Assuré peut s'adresser à l'assureur de son choix. Quand elles sont contractées de manière dolosive ou frauduleuse, les sanctions prévues par le Code des assurances (nullité du contrat et dommages - intérêts) sont applicables. Article 9 - QUELLES SONT LES MODALITÉS D'EXAMEN DES RÉCLAMATIONS ? En cas de difficultés, consultez d'abord votre interlocuteur habituel d'Allianz France. Si sa réponse ne vous satisfait pas, vous pouvez adresser votre réclamation par simple lettre ou courriel à l'adresse suivante : Allianz - Relations Clients Case Courrier BS 20, place de Seine 92086 PARIS LA DÉFENSE CEDEX. Courriel : clients@allianz.fr Allianz France adhère à la charte de la médiation de la Fédération Française des Sociétés d'Assurances. Aussi, en cas de désaccord persistant et définitif, vous avez la faculté, après épuisement des voies de traitement internes indiquées ci-dessus, de faire appel au Médiateur de la Fédération Française des Sociétés d'Assurances dont les coordonnées postales sont les suivantes : BP 290 – 75425 PARIS CEDEX 09, et ceci sans préjudice des autres voies d'actions légales. Article 10 - AUTORITÉ CHARGÉE DU CONTRÔLE DE L'ENTREPRISE D'ASSURANCES L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) 61, rue Taitbout 75436 PARIS CEDEX 09 Article 11 - INFORMATION DU SOUSCRIPTEUR SUR LES DISPOSITIONS DE LA COMMISSION NATIONALE DE L'INFORMATIQUE ET DES LIBERTÉS – CNIL Nous vous informons que les informations recueillies font l'objet de traitements destinés à la gestion de la présente demande et à la relation commerciale. Certains de ces traitements sont susceptibles d'être effectués par des prestataires dans ou hors d'Europe. Sauf opposition de votre part, vos données pourront aussi être utilisées par votre courtier dont les coordonnées figurent sur le présent document dans un but de prospection pour les produits d'assurances qu'il distribue. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, telle que modifiée par la loi du 6 août 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de modification, de rectification, de suppression et d'opposition relatif aux données vous concernant en adressant une demande écrite à votre courtier. Dans le cadre de notre politique de maîtrise des risques et de la lutte anti-fraude, nous nous réservons le droit de procéder à tout contrôle des informations et de saisir, si nécessaire, les Autorités compétentes conformément à la réglementation en vigueur. Article 12 - SUBROGATION Après vous avoir réglé une indemnité, à l'exception de celle versée au titre de la garantie Accidents de voyage, nous sommes subrogés dans les droits et actions que vous pouvez avoir contre les tiers responsables du sinistre, comme le prévoit l'article L. 121-12 du Code des assurances français. Notre subrogation est limitée au montant de l'indemnité que nous vous avons versée ou des services que nous avons fournis. Article 13 - PRESCRIPTION DES ACTIONS DÉRIVANT DU CONTRAT D'ASSURANCE Les dispositions relatives à la prescription des actions dérivant du contrat d'assurance sont fixées par les articles L. 114-1 à L. 114-3 du Code des assurances reproduits ci-après: Article L. 114-1 du Code des assurances : Toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par 2 ans à compter de l'événement qui y donne naissance. Toutefois, ce délai ne court : 1° En cas de réticence, omission, déclaration fautive ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'Assureur en a eu connaissance ; 2° En cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là. Quand l'action de l'Assuré contre l'Assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'Assuré ou a été indemnisé par ce dernier. La prescription est portée à 10 ans dans les contrats d'assurance sur la vie lorsque le bénéficiaire est une personne distincte du Souscripteur et, dans les contrats d'assurance contre les accidents atteignant les personnes, lorsque les bénéficiaires sont les ayants droit de l'Assuré décédé. Pour les contrats d'assurance sur la vie, nonobstant les dispositions du 2°, les actions du bénéficiaire sont prescrites au plus tard 30 ans à compter du décès de l'Assuré. Article L. 114-2 du Code des assurances : La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription et par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre. L'interruption de la prescription de l'action peut, en outre, résulter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'Assureur à l'Assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'Assuré à l'Assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité. Article L. 114-3 du Code des assurances : Par dérogation à l'article 2254 du Code civil, les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci. Information complémentaire : Les causes ordinaires d'interruption de la prescription visées à l'article L. 114-2 du Code des assurances sont énoncées aux articles 2240 à 2246 du Code civil reproduits ci-après. Pour prendre connaissance de toute mise à jour éventuelle des dispositions précitées, nous vous invitons à consulter le site officiel «www.legifrance.gouv.fr». Article 2240 du Code civil : La reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait interrompt le délai de prescription. Article 2241 du Code civil : La demande en justice, même en référé, interrompt le délai de prescription ainsi que le délai de forclusion. Il en est de même lorsqu'elle est portée devant une juridiction incompétente ou lorsque l'acte de saisine de la juridiction est annulé par l'effet d'un vice de procédure. Article 2242 du Code civil : L'interruption résultant de la demande en justice produit ses effets jusqu'à l'extinction de l'instance. Article 2243 du Code civil : L'interruption est non avenue si le demandeur se désiste de sa demande ou laisse périmer l'instance, ou si sa demande est définitivement rejetée. Article 2244 du Code civil : Le délai de prescription ou le délai de forclusion est également interrompu par une mesure conservatoire prise en application du Code des procédures civiles d'exécution ou un acte d'exécution forcée. Article 2245 du Code civil : L'interpellation faite à l'un des débiteurs solidaires par une demande en justice ou par un acte d'exécution forcée ou la reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait interrompt le délai de prescription contre tous les autres,

même contre leurs héritiers. En revanche, l'interpellation faite à l'un des héritiers d'un débiteur solidaire ou la reconnaissance de cet héritier n'interrompt pas le délai de prescription à l'égard des autres cohéritiers, même en cas de créance hypothécaire, si l'obligation est divisible. Cette interpellation ou cette reconnaissance n'interrompt le délai de prescription, à l'égard des autres codébiteurs, que pour la part dont cet héritier est tenu. Pour interrompre le délai de prescription pour le tout, à l'égard des autres codébiteurs, il faut l'interpellation faite à tous les héritiers du débiteur décédé ou la reconnaissance de tous ces héritiers. Article 2246 du Code civil :

L'interpellation faite au débiteur principal ou sa reconnaissance interrompt le délai de prescription contre la caution. Article 14 - COMPÉTENCE DES TRIBUNAUX Tout litige entre l'Adhérent et l'Assureur sur les conditions d'application du présent contrat sera soumis à la seule législation française et sera du ressort exclusif des tribunaux français. Toutefois, si l'Adhérent est domicilié dans la Principauté de Monaco, les tribunaux monégasques seront seuls compétents en cas de litige entre les parties. Article 15 - LANGUE UTILISÉE La langue utilisée dans le cadre des relations précontractuelles et contractuelles est la langue française. Article 16 - LUTTE ANTI BLANCHIMENT Les contrôles que nous sommes légalement tenus d'effectuer au titre de la lutte contre le blanchiment d'argent et contre le financement du terrorisme, notamment sur les mouvements de capitaux transfrontaliers, peuvent nous conduire à tout moment à vous demander des explications ou justificatifs, y compris sur l'acquisition de biens assurés. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 et au Code monétaire et financier, vous bénéficiez d'un droit d'accès aux données vous concernant en adressant un courrier à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Article 17 - QUELLES SONT LES LIMITES APPLICABLES EN CAS DE FORCE MAJEURE ? Nous ne pouvons être tenus pour responsables des manquements à l'exécution des prestations d'assistance résultant de cas de force majeure ou des événements suivants: guerres civiles ou étrangères, instabilité politique notoire, mouvements populaires, émeutes, actes de terrorisme, représailles, restriction à la libre circulation des personnes et des biens, grèves, explosions, catastrophes naturelles, désintégration du noyau atomique, ni des retards dans l'exécution des prestations résultant des mêmes causes. Les autres garanties indiquées ci-dessus sont applicables pendant la durée du voyage correspondant à la facture délivrée par l'organisateur avec un maximum de 90 jours à compter de la date de départ en voyage. Délai de souscription Pour que la garantie Annulation soit valide, le présent contrat devra être souscrit simultanément à la réservation du voyage ou avant le commencement du barème de frais d'annulation.

Taxe de séjour

taxe de séjour 2017	
Hébergements concernés	tous les types d'hébergements
	<u>Dates ouverture établissement</u>
Périodes d'application	de 0 ans à 17 ans inclus : 0 €
	de 18 ans à MAX ans inclus : 0,25 €

Conditions de vente

Article 1 - Champ d'application des conditions générales de vente

Les présentes conditions générales régissent de plein droit toutes les ventes de séjours réalisées sur le site www.campingbelle Roche.com. Elles font partie intégrante de tout contrat conclu entre le camping et ses clients.

Chaque client reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions générales préalablement à toute réservation d'un séjour, pour lui-même et toute personne participant au séjour.

Conformément à la loi en vigueur, les présentes conditions générales sont mises à la disposition de tout client à titre informatif préalablement à la conclusion de tout contrat de vente de séjour. Elles peuvent également être obtenues sur simple demande écrite adressée au siège de l'établissement.

Article 2 - Conditions de réservation

2.1 Prix et règlement

Le prix des séjours est indiqué en euros, TVA comprise. L'attention du client est attirée sur le fait que n'est pas comprise dans le prix la taxe de séjour.

Pour les réservations emplacement camping : toute location est nominative et ne peut être cédée. La location ne devient effective qu'avec notre accord et après réception du montant total du séjour et des frais de réservations qui doit être parvenu

Pour les réservations location : toute location est nominative et ne peut être cédée. La location ne devient effective qu'avec notre accord et après réception du montant total du séjour et des frais de réservation. Le calendrier de règlement est le suivant : 30% à la réservation et le solde 1 mois avant votre arrivée, seule la taxe de séjour sera réglée sur place (0.50€ par jour et par personne âgée de plus de 18 ans. Pour tout retard non signalé, la location devient disponible 24 heures après la date d'arrivée mentionnée sur le contrat de réservation. Passé ce délai, et en l'absence de message écrit, la réservation sera nulle et l'acompte restera acquis à la direction du camping.

2.2 Modification de réservation

Aucune réduction ne sera effectuée en cas d'arrivée retardée ou de départ anticipé.

2.3 Annulation

Toute réservation non soldée conformément aux conditions générales de vente sera annulée. Pour toute annulation parvenue plus de 30 jours avant la date de début de séjour, 50 % de l'acompte sera remboursé.

2.4 Rétractation

Les dispositions légales relatives au droit de rétractation en cas de vente à distance prévues par le Code de la consommation ne sont pas applicables aux prestations touristiques (article L.121-20-4 du Code de la consommation).

Ainsi, pour toute commande d'un séjour auprès du camping, le client ne bénéficie d'aucun droit de rétractation.

2.5 Assurance annulation

Nous vous conseillons de souscrire une assurance annulation. Ce contrat vous offre une garantie annulation qui permet d'obtenir le remboursement des sommes versées en cas d'annulation de votre séjour ou de départ anticipé sous certaines conditions (maladie, accident...).

Tarifs assurances :

Emplacement camping : 3% du montant total de la réservation hors frais de dossier.

Location Mobil- Homes : 3% du montant total de la réservation hors frais de dossier.

Article 3 - Déroulement du séjour

3.1 Arrivées et Départs

En location : les arrivées s'effectuent à partir de 15 h, les départs s'effectuent avant 10 h, n'importe quel jour de la semaine.

En camping : les arrivées s'effectuent à partir de 12 h, les départs s'effectuent avant 12h, n'importe quel jour de la semaine.

3.2 Caution

Une caution de 250 euros par hébergement vous sera demandée le jour de votre arrivée. Caution demandée en carte de crédit (PLBS). Elle vous sera remboursée le jour de votre départ, pendant les heures d'ouverture de la caisse, après un état des lieux. La facturation d'éventuelles dégradations viendra s'ajouter au prix du séjour ainsi que le nettoyage si vous ne laissez pas l'hébergement dans un état de parfaite propreté. Si vous ne pouvez être présent lors de l'état des lieux, la caution vous sera retournée par courrier ou par mail (envoi du ticket scanné) en ce qui concerne le ticket « restitution de bien », caution faite par PLBS.

3.3 Départ

Tout retour de clé après 10h entraîne la facturation d'une nuitée supplémentaire. Toute prolongation de séjour doit être formulée 24 heures au moins avant la date de départ prévue.

Toute libération de l'emplacement après 12 h entraîne la facturation d'une nuitée supplémentaire à 50%. Toute prolongation de séjour doit être formulée la veille pour le lendemain.

3.4 Animaux

Les animaux sont admis à l'intérieur des locations avec l'accord du propriétaire et selon la taille de l'animal. Ils doivent être tenus en laisse et ne faire aucun dégât dans le locatif sous peine de voir disparaître le montant de la caution et plus selon les éventuelles dégradations.

3.5 Règlement intérieur

Comme la loi l'exige, vous devez adhérer à notre règlement intérieur, déposé à la préfecture, affiché à notre réception et dont un exemplaire vous sera remis sur demande.

Article 4 - Responsabilité

Le Camping décline toute responsabilité pour les dommages subis par le matériel du campeur caravanier qui seraient de son propre fait ; une assurance pour votre matériel en matière de responsabilité civile est obligatoire (FFCC, ANWB, ADAC...).

Article 5 - Droit applicable

INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Lors de votre séjour, vous pourrez être photographiés et paraître sur notre prochaine brochure ou notre site du Camping Belle Roche. En cas de refus, vous devez le notifier par lettre recommandée avant votre arrivée. Les informations que vous nous communiquez à l'occasion de votre commande seront considérées par Le camping Belle Roche comme étant confidentielles. Elles seront utilisées uniquement par les services internes du camping Belle Roche, pour le traitement de votre commande et pour renforcer et personnaliser la communication et l'offre de services réservés aux clients du camping Belle Roche en fonction de vos centres d'intérêts. Elles pourront être utilisées dans le cadre de notre démarche qualité (Enquête de satisfaction, réseau Camping Sites et Paysages et Qualité Tourisme) et dans le cadre de notre affiliation à la Fédération Nationale de l'Hôtellerie de Plein Air. Conformément à la loi informatique et des libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, et d'opposition aux données personnelles vous concernant. Pour cela il suffit de nous en faire la demande par courrier à l'adresse

suivante en nous indiquant vos noms, prénom et adresse :

Camping Belle Roche Le Village 38930 LALLEY

Les présentes conditions générales sont soumises au droit français et tout litige relatif à leur ap eu de résidence.

En application de l'article L.141-5 du Code de la consommation, le consommateur peut saisir à son choix :

- l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du Code de procédure civile (Tribunal du domicile ou du siège social du défendeur, juridiction du lieu de livraison effective de la chose ou du lieu de l'exécution de la prestation de service)
- ou la juridiction du lieu où il demeurerait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable.